

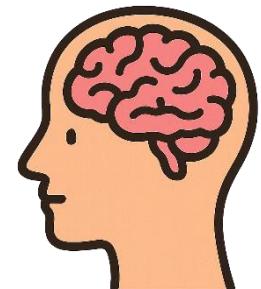


Autodétermination Présomption d'incompétence Dignité du risque

La question posée
par un professionnel :

Peut-on demander une **évaluation cognitive**
pour un travailleur en ESAT ?

Une **évaluation cognitive** permet
de comprendre **les compétences**
d'apprentissage d'une personne.



Les compétences d'apprentissage,
c'est tout ce qui aide une personne à apprendre.

Elles permettent de :

- comprendre une nouvelle chose,
- se souvenir de ce qu'on apprend,
- utiliser ce qu'on a appris dans la vie de tous les jours.

Situation :

Depuis 2023, 13 travailleurs d'un ESAT suivent des cours pour obtenir le permis de conduire, financés par leur **Compte Personnel de Formation** ou **CPF**.

Une auto-école adaptée les forme sur place après une **évaluation** de départ de leurs capacités.

Une évaluation, c'est quand on regarde ce qu'une personne sait faire ou ce qu'elle a appris.

Malgré les efforts, 8 apprenants n'ont pas réussi. Ce qui pousse certains professionnels à vouloir faire une nouvelle évaluation.

Cela remet en question leur capacité à réussir Et à se demander si la personne peut réussir son projet de formation à l'ESAT.



Peut-on rejeter une demande
si le résultat de l'évaluation
est négatif
en oubliant le droit à décider pour soi-même ?



Les idées importantes sont :

1. L'autodétermination :

Les personnes doivent
pouvoir faire leurs propres
choix sans être forcé.



2. La présomption d'incompétence :

Les personnes en situation de handicap
sont souvent considérées
comme incapables.
Incapables de faire des choses seules.
Cela limite leurs possibilités d'apprentissage.



3. La dignité du risque :

C'est bien de **prendre un peu de risques**
pour apprendre.
Même si on **fait des erreurs**,
cela aide à **faire mieux après**.



Analyse :

Le document dit que :

- Rater n'est pas grave.
- Rater, ce n'est pas être nul.
- Rater, c'est apprendre.

Les professionnels doivent aider les personnes.



Ils ne doivent pas les juger.

Ils doivent proposer des aides

et des solutions adaptées à leurs besoins.

Par exemple : le permis voiturette ou boîte automatique.

C'est l'environnement qui doit s'adapter

aux personnes.

Les personnes ne doivent pas changer

pour s'adapter à l'environnement.

Conseils :

- **Former** les professionnels à l'autodétermination.
- Vérifier que tous **les aménagements** nécessaires sont en place.
- **Accompagner** les personnes dans leurs expériences, bonnes ou mauvaises.
- **Proposer des solutions** de remplacement en cas d'échec.
- Respecter le droit des personnes à **essayer** autant de fois qu'elles le souhaitent.



En conclusion :

Les professionnels doivent être bienveillants

c'est-à-dire :

- être respectueux
- écouter les personnes sans juger
- aider les personnes à faire leurs propres choix
- laisser les personnes apprendre par leurs expériences.



Transcription FALC réalisée :

par Carole Grimault et relu

par les personnes accueillies :

- Philippe FONCHY, travailleur à l'ESAT de Blanquefort
- Victor GUNTER, résident FO de Cestas.

Relu et corrigé par l'atelier FALC ESAT Blanquefort